

REGLEMENT « OPÉRATION POWERADE x PATHÉ »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION DIGITALE

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Coca-Cola Europacific Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, dont le siège social est situé 9, Chemin de Bretagne – CS 80050 – 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, organise un jeu intitulé « POWERADE x PATHÉ ».

Ce jeu est organisé en France métropolitaine (hors Corse), dans les cinémas Pathé participants.
Adresse du jeu : Coca-Cola Europacific Partners France – Service Consommateurs – « POWERADE x PATHÉ », 9, Chemin de Bretagne – CS 80050 – 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le jeu avec obligation d'achat se déroule du 17 décembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (≥ 18 ans) à la date de participation, résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus :

- le personnel de Coca-Cola Europacific Partners France et les prestataires ayant participé à l'organisation du jeu ;
- le personnel des cinémas Pathé participants ;
- les fournisseurs, agences directement impliqués dans la conception ou la mise en œuvre du jeu ;
- les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants directs).

Une seule participation par personne et par jour et un seul lot par foyer (même nom, même adresse). La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 – POINTS DE VENTE PARTICIPANTS

La liste des cinémas Pathé participants est consultable sur demande auprès du Service Consommateurs à l'adresse figurant à l'article 1 ou sur le site du jeu.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION / PREUVE D'ACHAT

Pour participer, il est nécessaire de :

- Acheter, dans un cinéma Pathé participant, au minimum :
 - o 1 boisson POWERADE (produit éligible)
 - o 1 popcorn classique
- Les deux produits doivent impérativement apparaître sur un même ticket de caisse.
- Se rendre sur le site : <https://operation-powerade-pathe.com>
 - Scanner le QR code promotionnel ou saisir l'URL, remplir le formulaire de participation et télécharger la photo du ticket de caisse (ticket complet, non découpé, lisible, non raturé).
 - Toute participation incomplète, frauduleuse, illisible, partiellement renseignée ou reposant sur un ticket falsifié sera considérée comme nulle. Le ticket doit permettre de vérifier la date, le point de vente et l'achat des produits éligibles.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT, DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un tirage au sort unique sera réalisé dans les deux mois suivant la fin de l’opération, parmi l’ensemble des participations valides enregistrées entre le 17 et le 30 décembre 2025 inclus.

Lots mis en jeu :

- 1 saut en parachute (valeur commerciale indicative : 290 € TTC) ;
- 20 cartes cadeaux d’une valeur unitaire de 50 € TTC.

Soit 21 dotations au total.

Notification des gagnants : Les gagnants seront contactés par e-mail à l’adresse fournie lors de la participation, dans un délai maximal de 12 semaines suivant le tirage au sort. Le gagnant du saut en parachute sera en outre contacté par téléphone afin de convenir des modalités pratiques.

Délai de réponse et réattribution : Le gagnant du saut en parachute disposera d’un délai de 2 mois à compter de l’envoi du premier e-mail pour confirmer sa prise de contact et fournir les éléments demandés (coordonnées complètes, justificatifs éventuels). En l’absence de réponse dans ce délai : le lot sera attribué au 2^e candidat tiré au sort ; si la 2^e personne ne répond pas, au 3^e tiré au sort ; si la 3^e personne ne répond pas, le lot sera définitivement perdu.

Les cartes cadeaux non délivrables (adresse e-mail erronée, refus de réception, absence de consultation) seront également considérées comme perdues et ne feront l’objet d’aucune compensation.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS / JUSTIFICATIFS

Les cartes cadeaux seront envoyées par e-mail à l’adresse fournie.

Avant toute remise effective, les gagnants pourront être invités à justifier de leur identité (pièce d’identité officielle ou passeport en cours de validité) et à transmettre toute pièce utile. Toute fraude ou présentation de documents falsifiés entraînera la perte du gain.

Les dotations ne comprennent pas les frais annexes (transport, hébergement, repas hors mention contraire, assurances...) et restent à la charge exclusive des gagnants, sauf disposition expresse contraire.

ARTICLE 8 – NATURE, CESSION ET VALORISATION DES DOTATIONS

Les dotations sont nominatives, non cessibles et non transférables. En aucun cas la contre-valeur en espèces ne pourra être demandée. Les dotations ne peuvent être échangées contre une autre dotation. La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l’exigeaient.

Si un gagnant refuse la dotation ou ne peut en bénéficier pour quelque raison que ce soit, il sera considéré comme ayant renoncé et ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 – FRAUDE / CONTROLE

Toute fraude ou tentative de fraude, usurpation d’identité, usage de multiples identités, modification ou falsification de ticket, ou manipulation du système entraînera la disqualification immédiate et automatique du participant. La société organisatrice se réserve le droit d’engager toutes actions judiciaires à l’encontre des auteurs de fraudes.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle nécessaire (vérification d’identité, contrôle des tickets, etc.). En cas de contestation, la société organisatrice est seule décisionnaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ / ACTIVITÉS A RISQUE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- des évènements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du jeu ;
- d'un mauvais usage ou d'un incident survenant lors de l'utilisation des dotations (notamment pour les activités sportives telles que le saut en parachute) ;
- des problèmes d'accès au site, de réseau, ou de toutes défaillances liées à Internet.

Le saut en parachute est une activité à risque ; le prestataire pourra exiger des conditions médicales, un certificat médical, la signature d'une décharge de responsabilité, ou refuser un participant pour raisons de sécurité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION, AJOURNEMENT, SUSPENSION OU ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté. Toute modification sera considérée comme un avenant au présent règlement et sera publiée dans les mêmes conditions que le règlement.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée du fait de ces mesures.

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion et d'accès à Internet nécessaires pour participer restent à la charge du participant et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées sont nécessaires pour la gestion du jeu, l'attribution des lots et, le cas échéant, la remise des dotations. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement préalable des participants.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, adresser une demande en précisant le nom du jeu à :

Coca-Cola Europacific Partners France – Délégué à la Protection des Données 9, Chemin de Bretagne – CS 80050 – 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par e-mail à : Privacy@CCEP.com (en indiquant en objet : « Demande – Jeu POWERADE x PATHÉ »).

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement du jeu et, en tout état de cause, au maximum 2 mois après la fin de l'opération, sauf obligations légales contraires.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT / DEMANDE PAR COURRIER

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site du jeu pendant toute la durée de l'opération. Il peut également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse figurant à l'article 1.

Le règlement sera conservé et accessible pendant 2 mois après la fin du jeu.

ARTICLE 15 – LITIGES / DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée à la société organisatrice dans un délai maximum de 2 mois après la date de fin du jeu. À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16 – PUBLICITÉ / IMAGE

Sauf opposition écrite, la participation au jeu constitue accord pour que l'organisation puisse utiliser anonymement les prénoms et initiales des gagnants à des fins d'annonce de résultats ou de communication relative au jeu.